



Chômage partiel : quels seront mes revenus ?

Publié le 02 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin d'éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le dispositif d'activité partielle a été modifié. Désormais l'allocation versée par l'État est proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle, dans la limite de 4,5 fois le Smic. Elle s'établit à 84 % du salaire net avec un plancher calculé sur la base de 8,03 € par heure. Des salariés qui en étaient exclus peuvent désormais bénéficier du chômage partiel.

Qui peut bénéficier du dispositif exceptionnel ?

- les salariés en temps plein ou partiel ;
- les salariés au forfait annuel heure/jour ;
- les intérimaires ou les salariés en CDD ;
- les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14015>) ;
- les salariés de droit privé dans les entreprises publiques s'assurant elles-mêmes contre le risque chômage ;
- certains salariés saisonniers ;
- les salariés travaillant en France employés par des entreprises étrangères ne comportant pas d'établissement en France.

Dans certaines conditions, peuvent également en bénéficier :

- les cadres dirigeants lorsque leur établissement a été fermé ;
- les salariés en portage salarial titulaires d'un contrat à durée indéterminée ;
- les salariés des entreprises de travail temporaire titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les intermittents du spectacle et les mannequins ;
- les journalistes pigistes ;
- les travailleurs à domicile rémunérés à la tâche ;
- les VRP ;
- le personnel navigant de l'aviation civile.

➔ **À savoir : Certains salariés à domicile de particuliers-employeurs peuvent bénéficier du dispositif pour le mois de novembre 2020.**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14471>)

Quel impact sur mes revenus ?

Si vos revenus sont au niveau du Smic, vous touchez l'équivalent de 100 % de votre salaire net sauf si certains prélèvements (tels que mutuelle, prévoyance, ou saisie sur salaire...) sont effectués.

Si vos revenus sont supérieurs au niveau du Smic, vous touchez de votre employeur 70 % de votre rémunération brute (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés) soit environ 84 % de votre rémunération nette. En effet, l'allocation n'est pas assujettie aux cotisations et contributions sociales.

L'État (l'Agence de service et de paiement) rembourse ensuite, dans un délai moyen de 12 jours, votre employeur pour les rémunérations allant jusqu'à 4,5 fois le Smic horaire brut.

➔ **À savoir :**

- Depuis le 1^{er} juin 2020, la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle par l'État et l'Unedic a évolué pour les secteurs où l'activité économique a repris progressivement. Elle est passée de 100 % à 85 % de l'indemnité versée au salarié dans la limite (inchangée) de 4,5 fois le Smic. L'employeur doit désormais financer les 15 % restants. Cette modification ne change rien pour les salariés qui continuent à percevoir environ 84 % de leur rémunération nette et au minimum le Smic net.
- Depuis le 1^{er} novembre 2020, la prise en charge de l'indemnité versée au salarié est de 100 % pour les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise listés en annexe du décret du 29 juin 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000042056541?r=ejPWeighCo>), dans la limite de 4,5 fois le Smic.

Dois-je entreprendre une démarche ?

Non, ce n'est pas au salarié d'effectuer la démarche mais à l'employeur qui adresse sa demande d'indemnisation sur le site du ministère du Travail (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>).

Celui-ci renseigne, pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

Textes de référence

- Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/29/MTRD2016242D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1170 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/9/25/MTRD2024322D/jo/texte)
- Décret n° 2020-794 du 26 juin 2020 relatif à l'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/26/MTRD2011504D/jo/texte)
- Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/6/24/MTRD2014060R/jo/texte)

- Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/29/MTRD2016242D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/29/MTRD2016242D/jo/texte)
 - Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/16/MTRD2009118D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/16/MTRD2009118D/jo/texte)
 - Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/15/SSAX2009285R/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/15/SSAX2009285R/jo/texte)
 - Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762501&dateTexte=&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762501&dateTexte=&categorieLien=id)
 - Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762506&dateTexte=&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762506&dateTexte=&categorieLien=id)
 - Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755956&dateTexte=&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755956&dateTexte=&categorieLien=id)
-

Et aussi

- Quelles sont les incidences du chômage partiel sur le contrat de travail ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592)
 - Une prise en charge de l'activité partielle renforcée [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14386) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14386)
 - Covid-19 : quelles dispositions pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14015) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14015)
-

Pour en savoir plus

- **Activité partielle : ce qui change au 1er juin 2020** [↗](https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/chomage-partiel-evolution) (https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/chomage-partiel-evolution)
Ministère chargé du travail
- **Foire aux questions - Activité partielle – chômage partiel** [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle#compensation) (https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle#compensation)
Ministère chargé du travail
- **Activité partielle - Dispositif exceptionnel d'activité partielle** [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle#10) (https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle#10)
Ministère chargé du travail
- **Précisions sur les évolutions procédurales du dispositif exceptionnel d'activité partielle** [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif-exceptionnel-d) (https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif-exceptionnel-d)
Ministère chargé du travail